



**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE RANDONNEE CYCLISTE  
BRM 600 KM SCASB**

*Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213.1 à L 2213.6

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande de Section Cyclo de l'Amicale Sportive Ballainvilloise qu'une randonnée cycliste puisse passer sur la commune

**CONSIDERANT** que le passage des cyclistes n'engendre qu'une légère gêne à la circulation

**CONSIDERANT** l'accord de la municipalité pour le passage de cette manifestation

**ARRETE**

**Article 1** : **Le vendredi 13 juin 2026**, les cyclistes sont autorisés à passer sur le territoire de la commune historique de Damville sur les rues suivantes :

- RD9833
- Route de Saint-André
- Rue de Verdun
- Rue de Breteuil
- Routes de Conches
- RD140

**Article 2** : L'ensemble des participants devront respecter le Code de la Route.

**Article 3** : Les organisateurs sont en charges de la sécurité de l'évènement.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen ; 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton par le demandeur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Section Cyclo de l'Amicale Sportive Ballainvilloise
- Madame Charlotte VERGER, Adjointe au Maire
- Monsieur Stéphane TREMBLAY, DGS de la commune de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services techniques de la commune de Mesnils-sur-Iton,
- La Police Municipale de Mesnils-sur-Iton
- Monsieur le Directeur des routes et des transports,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours de l'Eure,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 15 mai 2026

Le Maire, Xavier LEBON,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)